

Charte du Comité des Actionnaires Michelin (CAM)

Article 1 - Objet

1.1- Cadre de la mission

Créé en 2003 pour rapprocher Michelin de ses actionnaires individuels, le Comité Consultatif des Actionnaires (CCA) est renommé en 2021 Comité des Actionnaires Michelin (CAM) (ci-après désigné par « le Comité »).

Le Comité a pour rôle de contribuer activement, par ses avis et conseils, à l'évolution du dispositif de communication auprès des actionnaires individuels et salariés de Michelin.

1.2- La mission

Les Avis du Comité pourront porter, notamment, sur les sujets suivants :

- les réflexions conduites par l'Entreprise sur les outils pour communiquer avec ses actionnaires individuels et salariés,
- l'élaboration de tout document destiné aux actionnaires,
- la préparation des Assemblées générales,
- la préparation des réunions d'actionnaires en France.

Le Comité pourra faire part de ses attentes à l'occasion de rencontres informelles avec la Direction du Groupe. Les membres du Comité s'engagent à être présents à toutes les réunions et à l'Assemblée générale annuelle. Ils s'engagent également à participer, de manière individuelle ou en groupe, aux travaux sur les thèmes proposés par l'équipe Communication financière.

Les membres du Comité pourront prendre la parole publiquement, dans la limite de leur mission, à l'occasion de l'Assemblée générale annuelle, au cours de laquelle ils pourront poser des questions proposées préalablement par le Comité. Ne représentant en aucune façon la Société, ils s'expriment en leur nom personnel et selon leur sensibilité ; ils ne peuvent se comporter en porte-parole de la Société.

1.3- Respect du principe d'égalité entre actionnaires

Michelin s'engage à ce que toute divulgation d'information financière soit faite dans le strict respect du principe d'égalité entre les actionnaires.

Article 2 : Composition du Comité et durée du mandat

2.1- Candidature

Tout actionnaire de Michelin peut faire acte de candidature pour intégrer le Comité en envoyant un curriculum vitae et une lettre de motivation à : actionnaires-individuels@michelin.com. Le Comité se renouvelle tous les 2 ans en début d'année.

2.2- Composition

Les membres du Comité sont désignés par l'équipe Communication Financière, à partir d'une liste de candidats présélectionnés, dont le profil répond à un certain nombre de critères de représentativité. Cette désignation ne peut donner lieu à aucune contestation.

Le Comité, en présence ponctuelle d'Yves Chapot, Gérant non commandité et Directeur Financier du Groupe, est animé par l'équipe Communication Financière. Il est composé d'un maximum de 6 membres titulaires (3 actionnaires individuels et 3 actionnaires salariés). Chaque membre doit être actionnaire de Michelin pendant toute la durée de son mandat, accepter et signer la présente charte.

2.3- Durée du mandat

La durée du mandat est fixée à 2 ans non renouvelables. Celui-ci débute le jour de la désignation des nouveaux membres. En cas de départ d'un membre par suite de démission, de perte de la qualité d'actionnaire ou pour toute autre raison, il est pourvu au remplacement de celui-ci selon les procédures énoncées ci-dessus.

Article 3 : Modalités de fonctionnement du Comité

Le Comité se réunit au moins trois fois par an dont une fois à l'occasion de l'Assemblée générale des Actionnaires. L'équipe Communication Financière fixe la date, le lieu et l'ordre du jour des réunions, les communique au Comité sous la forme d'un calendrier annuel et procède aux convocations par e-mail.

Michelin se réserve le droit, en fonction du contexte sanitaire, de tenir les réunions par visioconférence.

Les membres du Comité s'engagent à être disponibles et assidus. Ils ne devront pas être absents sauf en cas de force majeure. L'équipe Communication Financière se réserve le droit de mettre fin au mandat d'un membre du Comité si elle juge que ces conditions ne sont pas respectées.

Article 4 : Droit à l'image, au nom et au son

Du fait de leur appartenance au Comité, les membres du Comité reconnaissent à Michelin le droit d'user de leurs noms, prénoms et qualités (origine géographique, employeur, etc.), de leur image, du texte et/ou d'enregistrement de leurs interventions, et de les diffuser sur quelque support que ce soit : internet, vidéo, audio, papier, etc. Cette autorisation est accordée à Michelin par les membres du Comité à titre gratuit et dans la limite de leur mission telle que définie à l'article 1 ci-dessus.

Article 5 : Dispositions financières

Les membres du Comité exercent leurs fonctions à titre gratuit. Michelin ne prend en charge que les frais de restauration et de déplacement, le cas échéant, pour une visite de site. Michelin n'indemnise pas les pertes de salaire ou de revenu liées à la participation aux échanges par internet réalisés dans le cadre des activités du Comité et aux réunions de celui-ci.

Article 6 : Durée du Comité des Actionnaires Michelin

Le Comité est créé pour une durée indéterminée.

Toutefois, Michelin se réserve le droit de suspendre les réunions du Comité, voire de le dissoudre. Dans un tel cas, Michelin s'oblige à en avvertir personnellement et préalablement chacun des membres.

Article 7 : Conditions générales

Les membres du Comité s'engagent à respecter la confidentialité des informations susceptibles d'être portées à leur connaissance dans le cadre des travaux du Comité. Les membres s'engagent à ne pas se prévaloir de leur qualité de membre du Comité dans le but d'obtenir tout avantage commercial et/ou financier, ou faire usage de leur qualité de membre du Comité pour un propos autre que celui des travaux du Comité. Le non-respect de ces dispositions peut entraîner l'exclusion du Comité.

Article 8 Modification de la charte

Michelin se réserve le droit de modifier à tout moment la présente Charte. Les membres du Comité sont tenus de s'informer régulièrement des évolutions de la charte, consultable sur le site www.michelin.com

.....